

Action de l'État face aux prédateurs ursines

dans les Hautes-Pyrénées - été 2020



**DOSSIER
DE PRESSE**

Le constat depuis le début de l'année

Depuis le 23 juillet 2020, quatre déclarations de prédatons ont été enregistrées par les services de l'État sur les communes de Bareilles, Ferrère et Cazaux-Fréchet. Elles concernent 21 brebis, mortes, blessées ou disparues, auxquelles s'ajouteraient au moins deux prédatons sur Nistos et Hèche, sur brebis et sur ruches.

Ces prédatons ont été signalées alors que les relevés de position GPS du collier de l'ours Goïat indiquent sa présence dans ce secteur. Il est donc plus que probable que ces attaques lui soient imputables.

Au début de l'été 2019, l'ours Goïat avait déjà manifesté un comportement correspondant au type « ours à problème ». Un arrêté de conditionnement aversif envers cet ours avait été pris et fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Bilan des prédatons au 31 juillet 2020:

A ce stade il existe 43 dossiers de dégâts concernant 186 prédatons, donc 16 imputables à l'ours (54 prédatons). Les autres dossiers concernent des causes liées à d'autres animaux (canidés : 3 dossiers, 20 prédatons) ou à des causes encore non déterminées.

Les mesures mises en places pour répondre à la situation rencontrée dans le secteur de Bareilles

Le préfet des Hautes-Pyrénées a souhaité **une réaction rapide et sur plusieurs plans** :

 Comme c'est systématiquement le cas en ces circonstances, des agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) se sont rendus au plus vite sur les lieux après chaque déclaration **dans le but d'initier sans tarder le processus d'indemnisation des éleveurs et de prendre connaissance du contexte local, et des demandes des éleveurs.**

 **Un berger d'appui de la Pastorale pyrénéenne a été mobilisé** suite aux échanges entre ces éleveurs, le Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace (CRPGE) et les services de la Direction Départementale des Territoires; à la demande du président du groupement pastoral de Bareilles, en accord avec le berger sur place, un berger d'appui a effectué une mission de trois surveillances de nuit du 30 au 2 juillet 2020 sur un lot regroupé d'environ 500 brebis. Aucune prédation n'a eu lieu en sa présence.

 **Un abri d'urgence pour bergers**, financé par l'État, a été acheminé le 7 août, afin de conforter le renforcement de la présence humaine auprès des troupeaux. Cette mobilisation d'urgence a été possible grâce à la commune de Ferrières, sur laquelle cet abri devait être installé, et qui a bien voulu que la destination en soit changée, pour répondre à la situation de Bareille ;

 **Un arrêté permettant l'effarouchement renforcé de cet ours a été pris le 30 juillet 2020** pour prévenir des dommages aux troupeaux sur les estives de «La Courbe» et de «La Prède». Le cas échéant un arrêté similaire pourra être pris pour d'autres territoires.

L'effarouchement renforcé vise à faire fuir les prédateurs sur une estive régulièrement attaquée sans les blesser, au moyen de tirs non létaux de toute arme à feu chargée de cartouches en caoutchouc ou de cartouches à double détonation. Le préfet des Hautes-Pyrénées a demandé à l'OFB de le mettre en œuvre si les conditions de sa mise en œuvre sur le terrain sont satisfaites, l'équipe dédiée de l'OFB mettra en œuvre cette technique, le professionnalisme de ses agents étant une garantie pour que cette action soit menée correctement.

 **La prise d'un nouvel arrêté de "conditionnement aversif" a été demandée à l'OFB** et est actuellement à l'étude

Le conditionnement aversif a pour objectif essentiel de tenter de faire disparaître le comportement à problèmes d'un animal en particulier. Il consiste à tirer des balles en plastique à courte distance pour toucher à l'arrière-train de l'animal et de faire éclater des cartouches à double détonation à proximité de l'animal, lors de sa fuite.

L'ensemble de ces actions constituent la traduction des engagements pris par le Président de la République en le 14 janvier 2020, à l'occasion de son déplacement à Pau.

Etat de mise en œuvre de la feuille de route ours et pastoralisme dans le département

Le 6 juillet 2019, François de Rugy, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire et Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation ont adressé au préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur de massif des Pyrénées, la feuille de route « pastoralisme et ours » visant à mieux concilier l'activité pastorale en montagne avec la présence de l'ours, en particulier à travers une réduction de la prédation des ours sur les troupeaux et une rénovation de la gouvernance locale.

Dans les Hautes-Pyrénées, plusieurs réponses concrètes ont été apportées pour répondre aux objectifs de cette feuille de route et aux attentes des éleveurs.

Objectif 1 | connaissance et communication

- 🐾 Poursuite de l'opération d'équipement du Groupement Pastoral de Rieumajou avec 2 appareils photo GSM permettant de photographier et transmettre directement les photos au gestionnaire d'estive et l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Objectif 2 | Expérimenter des actions destinées à éloigner les ours des estives

- 🐾 Le protocole permettant l'effarouchement a fait l'objet d'un arrêté en date du 30 juillet suite aux demandes adressées par le président de la chambre d'agriculture et l'un des éleveurs concernés à Bareille.

Objectif 3 | mise en place de moyens de renforcement des mesures de protection des troupeaux

- 🐾 Augmentation régulière des moyens ordinaires mobilisés sur la mesure de protection des troupeaux (*gardien, clôture, chien*).
- 🐾 Poursuite des programmes habituels d'améliorations pastorales: rénovation et construction de cabanes et d'équipements divers facilitant le travail sur le terrain (*parc de tri, passage canadiens, pistes, débroussaillage*).
- 🐾 Déploiement de diagnostics pastoraux et de vulnérabilité: Barousse, vallée d'Aure et Val d'Azun. 4 abris d'urgence ont été mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires avec prise en charge à 100% (GP de Consatère, Association Foncière et Pastorale des IV véziaux du Louron, GP du Rieumajou, GP de Bareille).
- 🐾 Mobilisation de moyens humains sur les estives (2 bergers sur la Barousse pour la seconde année et 2 gardiens sur le Soulor cette année).

Objectif 4 | améliorer le dispositif d'indemnisation en tenant compte de la situation pyrénéenne

- 🐾 L'harmonisation des barèmes d'indemnisation pour le loup, l'ours et le lynx, doit permettre, avec une revalorisation des montants d'indemnités.
- 🐾 La conditionnalité des aides à la mise en place de mesures de protection a été retardée deux ans dans les Pyrénées. Un groupe de travail se met en place afin de répertorier les estives difficilement protégeables, permettant de déroger à cette conditionnalité.
- 🐾 La mise en place de constats déclaratifs, régulièrement proposés à la profession continue de faire l'objet d'échanges avec la profession pastorale.

Objectif 5 | sur gouvernance et action dans les départements

- 🐾 Les services de l'Etat en département privilégient des actions locales opérationnelles en réponse aux besoins des acteurs locaux confrontés au risque de prédation (*Barrousse, Vallée d'Aure, Vallée du Louron et Val d'Azun Solor*).
- 🐾 Les acteurs concernés (*éleveurs, collectivités, élus, services de l'État, associations*) seront régulièrement réunis à partir de la rentrée pour faciliter le dialogue entre les parties.

Contacts presse
Préfecture des Hautes-Pyrénées:
pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr
05.65.56.65.05/05.62.56.65.26



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*